

ARRETE n° AP 2026/99

Objet : Composition du comité social territorial placé auprès de la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment de son titre V du livre II,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération BM2022/03/21/13 du 21 mars 2022 portant création du comité social territorial et fixation du nombre de représentants du personnel,

Vu le procès-verbal établi par l'autorité territoriale de la Métropole du Grand Paris répartissant les sièges au comité social territorial entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel,

Vu l'arrêté AP/2025/462 du 29 octobre 2025 portant modification de la composition du comité social territorial placé auprès de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté AP/2026/23 du 3 février 2026 portant modification de la composition du comité social territorial placé auprès de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal et la délibération CM2026/04/13/01 du 13 avril 2026 portant élection du Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le règlement intérieur du comité social territorial en date du 27 janvier 2023,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de l'établissement public, les représentants de l'établissement relevant du comité social territorial,

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition du collège des représentants de l'établissement à la suite de l'installation du nouveau conseil métropolitain intervenue le 13 avril 2026,

Considérant que Madame Sabine BAILLARGUET n'occupe plus les fonctions de directrice de l'aménagement,

ARRETE

Article 1 : Composition du collège des représentants de l'établissement

À compter du 13 avril 2026, la composition du collège des représentants de l'établissement au sein du Comité social territorial est modifiée comme suit :

Président du CST :

- Monsieur Manuel AESCHLIMANN, vice-président de la métropole du grand paris

Représentants titulaires :

- Monsieur Philippe CASTANET, Directeur général des services
- Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale déléguée
- Monsieur Thomas FOURNIER d'HENNEZEL, Directeur général adjoint – ressources

Représentants suppléants :

- Madame Aurélie DERYCKE, Directrice des affaires juridiques
- Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Directrice projets « relations aux communes »
- Monsieur Stéphane COCHET, Chef du service des ressources humaines

Il est précisé que le Président ne dispose d'aucune voix délibérative.

Article 2 : La liste des membres du collège des représentants du personnel demeure inchangée.

Article 3 : Demeurent désignés deux collaborateurs du service des ressources humaines en qualité d'agents chargés du secrétariat administratif du comité social territorial afin d'assister aux réunions pour le soutien administratif.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris : 7 rue de Jouy – 75004 PARIS.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Président de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de la Région Île-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 avril 2026

Le Président de la Métropole du Grand Paris

